

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-39**      **APPROBATION DU NOUVEAU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS-RELAIS À L'ACTIPOLE DES GRANDS-MONTAINS À SAINT-PROUANT**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération n° 2024-282 validant l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant sur la parcelle ZD 241 d'une superficie de 1 219 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local finance les projets d'investissements des communes ou de leurs groupements, et notamment les "opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat" ;

Considérant que le projet de construction précité figure dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique signé le 27 octobre 2021 et actualisé en juillet 2024 ;

Considérant que, pour déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est nécessaire de modifier le plan prévisionnel de financement initial ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

### DÉCIDE CE QUI SUIT

- d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement tel que défini ci-après :

<i>Dépenses en HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Maitrise d'œuvre et études diverses</i>	<i>70 000 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>142 000 €</i>
<i>Construction</i>	<i>583 500 €</i>	<i>DSIL</i>	<i>568 000 €</i>
<i>Frais divers (assurances, DO, etc.)</i>	<i>56 500 €</i>		
<b><i>Total</i></b>	<b><i>710 000 €</i></b>	<b><i>Total</i></b>	<b><i>710 000 €</i></b>

- de demander à l'organisme financeur la subvention inscrite à ce plan de financement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

À Chantonnay, le 12 février 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/02/2025.**